

Date de dépôt : 7 novembre 2013

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Bertrand Buchs, Jacques Béné, Anne Marie von Arx-Vernon, Gabriel Barrillier, Alain Charbonnier, Antoine Droin, Sophie Forster Carbonnier, Claude Jeanneret, Patricia Läser, Pierre Losio, Patrick Lussi, Morgane Odier-Gauthier, Ivan Slatkine, Roger Golay et Francis Walpen : Une révision de la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale est nécessaire

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 avril 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'importance de la Genève internationale pour la canton de Genève et pour la Suisse d'un point de vue historique, humain, politique et économique;
- la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale (LGI) entrée en vigueur le 1^{er} mars 2005;
- la loi fédérale sur l'Etat hôte (LEH) du 22 juin 2007;
- la nouvelle constitution genevoise qui engage l'Etat à soutenir « la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décision et de coopération internationale » (art. 146);
- le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les priorités de la politique cantonale de soutien à la Genève internationale (RD 852);
- l'évaluation de la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale par la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) du 20 décembre 2012;

- la diversité des acteurs intervenant dans la cadre de la Genève internationale (le bureau du délégué à la Genève internationale, le service du protocole, le groupe interdépartemental aux affaires internationales, le groupe permanent conjoint Confédération-canton sur les priorités de la Genève internationale, la Ville de Genève, la Mission suisse),

invite le Conseil d'Etat;

- à présenter dans les meilleurs délais au Grand Conseil une révision de la LGI afin de créer une direction aux affaires de la Genève internationale rattachée au futur département présidentiel pour permettre de regrouper toutes les compétences au sein d'un même organisme, permettant de résoudre le problème posé actuellement par un éclatement des responsabilités et un manque remarqué de coordination;
- à considérer que la Genève internationale fait partie naturellement du tissu économique et humain de la République et canton de Genève, qu'elle est un partenaire essentiel au futur développement du Grand Genève, en l'intégrant comme une politique publique à part entière;
- à tout faire pour promouvoir une relation forte et naturelle entre les citoyens genevois et les membres de la Genève internationale;
- à favoriser les échanges avec la Confédération helvétique pour défendre d'une unique voix la Genève internationale;
- à demander à la Confédération helvétique de faire preuve d'inventivité et d'audace pour défendre la place de Genève et de la Suisse sur le plan international;
- à réaffirmer haut et fort l'importance de l'Esprit de Genève comme fondement de la République et canton de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat tient à souligner une unité de vue dans la considération qu'il convient d'apporter à la Genève internationale. Cette motion, signée par tous les membres de la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, rejoint ses préoccupations.

La loi sur les relations et le développement de la Genève internationale (LGI) entrée en vigueur le 1^{er} mars 2005 a eu le mérite de déterminer une politique cantonale avant même l'adoption, sur le plan fédéral, de la loi Etat-Hôte du 22 juin 2007. Elle a permis au canton de se doter d'instruments nouveaux, utiles et perfectibles.

Il est apparu à l'usage, en effet, que cette loi méritait une refonte notamment en raison du fait que les prérogatives de la Confédération en certaines matières n'avaient pas été prises en compte à leur juste mesure lors de son élaboration. Le rapport d'évaluation de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) commandé par la commission de contrôle de gestion (CCG) en novembre 2009 souligne cette réalité. Il met en lumière, par ailleurs, le potentiel d'amélioration du dispositif par l'énoncé de recommandations auxquelles, sur le principe, le Conseil d'Etat s'est d'ores et déjà montré favorable.

Sur ces bases, la motion M 2138 invite le Conseil d'Etat à présenter une révision de la LGI et, donc, de l'organisation d'une future direction aux affaires internationales rattachée au futur département présidentiel.

Cette proposition entre en adéquation avec la nouvelle constitution genevoise du 14 octobre 2012 qui précise que la présidence du Conseil d'Etat pour la durée de la législature est chargée, notamment, des relations extérieures, des relations avec la Genève internationale et de la cohérence de l'action gouvernementale.

La création d'une direction aux affaires internationales rattachée au département présidentiel constituera l'un des chantiers du début de la prochaine législature, sous la conduite du président ou de la présidente du Conseil d'Etat. Le champ d'action d'une telle direction, dont les exigences sont grandes en termes de transversalité et les implications importantes en termes de relations extérieures, sera évalué avec, pour objectif, la reconfiguration de la LGI selon les principes ici rappelés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER